

Arrêté n°2026-139
Portant délégation de signature
Au colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Franck MACHINGORENA,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-33,
VU le Code de la sécurité intérieure,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de monsieur Maurice BARATE, en qualité de préfet de la Haute-Vienne.
VU l'arrêté conjoint n°2021-324 du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne du 9 avril 2021 portant détachement du colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Franck MACHINGORENA, sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} mai 2021,
VU l'arrêté conjoint n°2018-318 du Préfet de la Haute-Vienne et du Président du conseil d'administration du 23 août 2018 portant nomination du commandant de sapeurs-pompiers professionnels Aurélien SABOURDY au poste de chef du groupement prévention/prévision à compter du 1^{er} janvier 2018,
VU l'arrêté conjoint n°2024-858 du Préfet de la Haute-Vienne et du Président du conseil d'administration du 13 novembre 2024 portant nomination du capitaine de sapeurs-pompiers professionnels Séverine BOURLON au poste de cheffe du service prévision et adjointe au chef du groupement prévention/prévision à compter du 1^{er} janvier 2025,
VU l'arrêté conjoint n°2025-356 du Préfet de la Haute-Vienne et du Président du conseil d'administration du 23 juin 2025 portant prise de fonction du commandant de sapeurs-pompiers professionnels Frédéric MAS, chef du groupement opérations, au poste d'adjoint au chef du pôle opérationnel à compter du 1^{er} juin 2025,
VU l'arrêté conjoint n°2023-647 du Préfet de la Haute-Vienne et du Président du conseil d'administration du 9 octobre 2023 portant affectation du commandant de sapeurs-pompiers professionnels Jérémy KAING au poste de chef du CTA/CODIS et adjoint au chef du groupement opérations à compter du 1^{er} novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité de service et dans l'attente du recrutement d'un nouveau directeur départemental adjoint à compter du 1^{er} avril 2026 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours :

ARRETE

Article premier : Délégation est donnée au colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Franck MACHINGORENA, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, à l'effet de signer tous les documents relatifs aux affaires ci-dessous énumérées :

- La direction opérationnelle du service d'incendie et de secours et de son corps départemental de sapeurs-pompiers,
- La direction des actions de prévisions et de préventions relevant du service d'incendie et de secours,
- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie,
- La formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Franck MACHINGORENA, délégation de signature est donnée, dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté, à la lieutenant-colonelle de sapeurs-pompiers professionnels Laure CHEDOZAUD, cheffe du pôle ressources des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, en premier lieu, et au lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Luc MARTIN, chef du pôle territorial des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, en second lieu.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Franck

MACHINGORENA, de la lieutenant-colonelle de sapeurs-pompiers professionnels Laure CHEDOZAUD, du lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Luc MARTIN, délégation est donnée au commandant de sapeurs-pompiers professionnels Frédéric MAS, adjoint au chef de pôle opérationnel et chef du groupement opérations, à l'effet de signer tous les documents limités aux actions ayant trait à l'engagement des secours et à l'organisation de l'activité opérationnelle, et en l'absence de celui-ci, dans les mêmes conditions, au commandant de sapeurs-pompiers professionnels Jérémy KAING, chef du CTA/CODIS et adjoint au chef du groupement opérations.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Franck MACHINGORENA, de la lieutenant-colonelle de sapeurs-pompiers professionnels Laure CHEDOZAUD, du lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Luc MARTIN, délégation est donnée au commandant de sapeurs-pompiers professionnels Aurélien SABOURDY, chef du groupement prévention/prévision, à l'effet de signer tous les documents limités aux actions de prévention et de prévision, et en l'absence de celui-ci, dans les mêmes conditions, au capitaine de sapeurs-pompiers professionnels Séverine BOURLON, cheffe du service prévision et adjointe au chef du groupement prévention/prévision.

Article 5 : L'arrêté 2025-643 portant délégation de signature au colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Franck MACHINGORENA, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique, ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative :

- Un recours gracieux adressé à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
Préfecture de la Haute- Vienne
1, rue de la préfecture
87000 LIMOGES

- Un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Le délai de recours contentieux ne court alors qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges au 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges.

Article 7 : Le Préfet de la Haute-Vienne et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et sur le site internet du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

Limoges, le

01 AVR. 2026

Le Préfet,

Maurice BARATE

Notifié le :

A

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260401-ARR2026-139-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2026



Arrêté n°2026-139

Portant délégation de signature

Au colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Franck MACHINGORENA,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne